

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2022

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Olivier GOY - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc REMOND  
Anne PLATEL donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA  
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

**Étaient absents :** Sandrine CARBONARI - Jérôme GUSSY

**Secrétaire de séance :** Dominique LAFFARGUE

**9364 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (exercice 2021)**

Monsieur Olivier Goy, adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, présente le rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau et de l'assainissement réalisé par le Pays Voironnais pour 2021.

**Le patrimoine eau :**

- En régie directe : 1 zone économique, 20 communes soit 85 554 habitants desservis, 856 km de canalisations, 65 réservoirs et 33 sources ou forages.
- En représentation-substitution : 11 communes dépendantes de syndicats intercommunaux qui se superposent en partie à la CAPV.

**Le patrimoine assainissement :**

- 31 communes en assainissement collectif et non collectif dont 2 communes en assainissement non collectif exclusif (Merlas et Velanne) soit 79 039 habitants desservis, 619 km de réseau
- 9 stations de traitement des eaux usées.

DE221124DG9364 1/2

### Les chiffres clés eau :

#### En baisse :

- volume prélevé en milieu naturel : 6 777 168 m<sup>3</sup> (7 074 087 m<sup>3</sup> en 2020)
- volume exporté : 213 280 m<sup>3</sup> soit environ 3 % des volumes produits (222 736 m<sup>3</sup> en 2020)

#### En hausse :

- 41 816 abonnés soit 48,7 abonnés/km (40 827 en 2020)
- le nombre de compteurs posés depuis 2020 (crise Covid) augmente de 40 %
- volume importé : 96 857 m<sup>3</sup> cela représente seulement 1,4 % du volume prélevé soit une quasi autonomie (76 589 m<sup>3</sup> en 2020)
- rendement réseau : 74 % (72 % en 2020).

Les tarifs restent stables afin de préserver le budget des usagers après la crise sanitaire et en cohérence avec le léger ralentissement des investissements sur 2020 :

- part fixe (abonnement) : 42,22 € HT/an
- part variable (consommation) : 1,39 € HT/m<sup>3</sup> .

- La qualité reste très bonne :
  - conformité physico-chimique : 97 %
  - conformité bactériologique : 99,6 %

### Les chiffres clés assainissement :

#### En hausse :

- 38 025 abonnés pour l'assainissement collectif (82,4 % des abonnés raccordés au réseau collectif)
- 8 162 pour l'assainissement non collectif

#### En baisse :

- Volumes assujettis à l'assainissement collectif : 3 686 804 m<sup>3</sup>
- Volume collecté : 97 m<sup>3</sup> /abonné.

Les tarifs restent stables comme pour l'eau :

- part fixe (abonnement) : 29,80 € HT/an
- part variable (consommation) : 1,61 € HT/m<sup>3</sup> .

### Les investissements 2020 :

- Une cinquantaine d'opérations en eau potable et assainissement pour **9 205 000 € HT** (4 245 000 € HT pour eau / 4 960 000 € HT pour assainissement) contre **6 080 000 € HT en 2020**
- Cette hausse est due à plusieurs facteurs :
  - constitution d'une unité au sein du service dédiée majoritairement aux études et travaux d'eau potable et d'assainissement
  - chantiers de grande envergure tels que les travaux de requalification de la station d'épuration du Tour du Lac à Charavines et la mise en assainissement collectif de La Sure en Chartreuse
  - poursuite des travaux de renouvellement (Coublevie, La Murette, Charavines, Voreppe Bouvardière...), de qualité et d'extension face à la demande d'urbanisation.

Les projets 2022 :

- Démarrage des travaux d'agrandissement et rénovation de la station d'épuration Aquantis
- Fin des travaux et mise en service du réseau d'assainissement collectif de La Sure en Chartreuse
- Finalisation d'études (maillage avec Grenoble Alpes Métropole) et démarrage d'autres (Rives)
- Poursuite travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et de renforcement du réseau (Voreppe, Tullins, La Murette...).

La commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies a pris acte de ce rapport le 9 novembre 2022.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'exercice 2021.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

Voreppe, le 24 novembre 2022

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2022

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Olivier GOY - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc REMOND  
Anne PLATEL donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA  
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

**Étaient absents :** Sandrine CARBONARI - Jérôme GUSSY

**Secrétaire de séance :** Dominique LAFFARGUE

**9365 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets (exercice 2021)**

Monsieur Olivier Goy, adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service de gestion des déchets réalisé par le Pays Voironnais pour 2021.

**Les faits marquants pour 2021 :**

- Poursuite du Contrat d'objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC) et accompagnement au Référentiel Économie Circulaire
- Les nouvelles consignes de tri mises en place fin novembre 2020 sont encourageantes : baisse de 11 % du tonnage des déchets résiduels, hausse de 25 % des emballages papiers et de 40 % des déchets alimentaires
- Nouvelle grille tarifaire pour les apports des professionnels en déchèterie
- Mise en place de sacs et housses compostables grands volumes pour les professionnels
- Refonte de la Redevance Spéciale qui finance la gestion des déchets professionnels
- Coopération décentralisée au Sud Soudan.

DE221124DG9365 1/2

### Les chiffres clés :

#### En hausse :

- 55 844 tonnes de déchets en 2021 (soit +3,9 % par rapport à 2020, le chiffre avait baissé à cause de la crise sanitaire)
  - 100 % des déchets collectés sont valorisés :
    - 59 % ont fait l'objet d'une valorisation matière (40 % recyclés et 19 % compostés)
    - 41 % ont fait l'objet d'une valorisation énergétique (incinération ou utilisation en cimenterie)
- Le taux d'enfouissement est à 0 % en 2021 car encombrants ou déchets résiduels ont été incinérés.

Les 3 types de coûts sont en baisse après une année 2020 marquée par des dépenses exceptionnelles liées à la mise en place d'une nouvelle organisation :

- Le coût complet est de 138,66 € HT /habitant (-4,7%)
- Le coût aidé est de 103,84 € HT/habitant (-11,4%)
- Le besoin en fiscalité est de 95,37 € TTC/habitant (-13,2%)

Le secteur déchets est financé à 100 % par la TEOM . Cela permet la mise en place d'une provision pour les prochains investissements lourds (centre de tri, incinérateur, déchèteries).

### Les projets pour 2022 :

- Préparation du dépôt de demande de labellisation Économie Circulaire
- Lancement du Fonds Économie Circulaire pour soutenir des projets à but non lucratif dans le domaine du développement durable
- Déchèteries : mise en place d'un nouveau système du contrôle d'accès par lecture de plaques minéralogiques
- Lancement de la démarche schéma directeur « déchèteries »
- Développement de points d'apport volontaire en conteneurs aériens ou (semi-)enterrés
- Poursuite de la démarche de mutualisation inter-territoriale des outils de tri et de traitement sur le bassin Sud-Isère.

La commission ressources et moyens, économie et intercommunalité et nouvelles technologies a pris acte de ce rapport le 9 novembre 2022.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'exercice 2021.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

Voreppe le 24 novembre 2022

Luc Remond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2022

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc REMOND  
Anne PLATEL donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA  
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Dominique LAFFARGUE

**9366 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des mobilités (exercice 2021)**

Madame Christine CARRARA, adjointe chargée des mobilités, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service des mobilités réalisé par le Pays Voironnais pour 2021.

Les faits marquants pour 2021 :

**Pour le réseau de transports :**

- L'ensemble des indicateurs (recettes, fréquentation) repassent au positif par rapport à 2020 et l'incidence de la crise sanitaire
- Réorganisation des lignes 3 et 4 avec l'ouverture du nouvel hôpital de Voiron en septembre 2021 et renfort de la ligne 10 Renage-Rives
- Engagement d'une réflexion sur la transition énergétique du parc de véhicules de transport en commun à moyen terme (renouvellement des marchés de la flotte prévu en septembre 2024)
- Études partenariales : fin de l'enquête Mobilités auprès des ménages et premiers résultats, poursuite des études sur le renfort de l'offre de l'Étoile Ferroviaire Grenobloise.

DE221124DG9366 1/2

### **Pour les politiques voiture partagée et intermodalité (compétence SMMAG) :**

- Reprise progressive de l'activité avec fréquentation en hausse de l'utilisation des parkings relais
- Changement de pratiques lié au télétravail : le nombre d'abonnements est en chute au profit des tarifications horaires.

### **Pour la politique de développement des modes actifs et du cycle :**

- Le schéma cycle a été adopté en avril 2021 et prévoit des investissements de 10 millions d'euros sur 10 ans.

#### Les indicateurs financiers sont à la hausse :

- Le coût d'exploitation est de **8 060 837 € HT (+6,2%)** avec un retour au fonctionnement quasi normal du réseau après la crise sanitaire
- Les dépenses de fonctionnement (constituées à plus de 80 % par les contrats avec les transporteurs) sont en hausse(+7,2%) pour plusieurs raisons : mesures de désinfection Covid coûteuses, évolution du réseau avec le nouvel hôpital de Voiron...
- Les dépenses d'investissement sont en hausse (+73,2 %) notamment pour la mise en accessibilité du réseau et surtout il y a eu peu d'investissements en 2020
- Les recettes augmentent de 8,2 % car augmentation du versement mobilité et des recettes de billetterie qui avaient été impactées par la crise sanitaire.

#### Les indicateurs de la dynamique commerciale du réseau sont en hausse aussi:

Forte hausse de l'ensemble des indicateurs mais qui ne permet pas de retrouver le niveau de 2019 avant la crise sanitaire :

- Fréquentation globale du réseau (+27,8%)
- Fréquentation du réseau urbain (+33,7%)
- Fréquentation des lignes interurbaines (+15,9%)
- Fréquentation réseau TAD ( +21,1%)
- Fréquentation du réseau scolaire (+27,9%)
- 73,5 % des recettes se font à l'Agence Mobilité (point central de vente) / 6,5 % aux bornes automatiques / 2,1 % par la vente en ligne / 7,8 % à bord des véhicules / **+200,8 % vente de tickets unité via SMS (changement d'habitude suite crise sanitaire).**

#### Les indicateurs de qualité :

- Baromètre de satisfaction réalisé en octobre 2020 donne une note de 7,91/10 au service de transport (En hausse par rapport à 2018 avec une note de 7,59/10). le prochain baromètre sera effectué en 2023
- Le volume des réclamations reste stable (+1,8%)
- Le taux de fraude reste stable (+0,27%).

La commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies a pris acte de ce rapport le 9 novembre 2022.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service de transport au titre de l'exercice 2021.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

Voreppe, le 24 novembre 2022

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2022

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avait donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc REMOND  
Anne PLATEL donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA  
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Dominique LAFFARGUE

**9367 - Finances – Rapport annuel 2021 de la SPL Isère Aménagement**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique expose au Conseil municipal :

Le 13 juillet 2010, la Société Isère Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

DE221124DG9367 1/2

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 9 novembre 2022, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2021 de la SPL Isère Aménagement.

Voreppe, le 24 novembre 2022

Luc Remond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**Société Publique Locale  
ISÈRE Aménagement**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ  
A L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**  
**POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2021**  
**(CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L.1524-5 DU C.G.C.T)**

**ISÈRE AMÉNAGEMENT****(SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ISÈRE AMÉNAGEMENT)****Carte d'identité au 31 décembre 2021****Date de création**.....13 juillet 2010**Objet**.....Réalisation de toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ; de réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil. Et pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont comptables avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. Complémentairement, elle pourra assurer la maintenance et/ou gérer et exploiter pour une durée déterminée des équipements réalisés ou appartenant à l'un de ses actionnaires dans le cadre des opérations décrites ci-dessus.**Forme**.....Société publique locale**Capital**.....1 180 000 €**Siège social**.....34 rue Gustave Eiffel - 38028 GRENOBLE Cedex 1**Coordonnées**..... ☎ 04 76 70 97 97

..... Fax : 04 76 48 07 03

..... Site internet : <http://elegia-groupe.fr/>**Présidente**.....Mme Sandrine MARTIN-GRAND**Directrice Générale**.....Mme Sandrine MARTIN-GRAND (*depuis le 28 septembre 2021*)**Directeur Général Délégué**....M. Christian BREUZA (*à partir du 10 février 2017 et renouvelé dans ses fonctions le 28 septembre 2021*)**Secrétaire Général**.....M. Bernard LECA

Le règlement intérieur de la SPL a été mis à jour en 2021 (avec la suppression du Comité Technique) aux termes de la délibération du Conseil d'administration du 28 septembre.

**Nombre d'actionnaires fin 2021** : 39**Nouveaux actionnaires en 2021** : 5 (*Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère, Communes de Corenc, Saint-pierre-de-Chartreuse, Saint-Marcellin, et Tencin*)

## Principales évolutions financières

### Le compte de résultat

L'évolution entre 2020 et 2021 des charges est en augmentation de 2% et des produits d'exploitation est en baisse de 5%.

L'évolution du résultat d'exploitation est de -69% entre 2020 et 2021.

L'évolution du résultat financier est de + 37% entre 2020 et 2021.

L'évolution du résultat de l'exercice est de -67% entre 2020 et 2021.

Compte de résultat (partie fonctionnement) :

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Production - biens	828 586	1 192 945
vente - services	2 011 701	1 933 419
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>2 840 287</b>	<b>3 126 365</b>
Reprises sur amortissements et provisions, trans	1 460 768	1 382 233
Autres produits	2	-
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>4 301 056</b>	<b>4 508 598</b>
Autres achats et charges externes	2 715 607	2 656 437
Impôts, taxes et versements assimilés	51 753	50 330
Salaires et traitements	994 928	971 252
Charges sociales	419 709	410 551
Dotations aux amortissements et provisions	217	31 155
Autres charges	4	4
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>4 182 218</b>	<b>4 119 729</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>118 838</b>	<b>388 869</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>46 603</b>	<b>58 577</b>
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>	<b>20 907</b>	<b>39 873</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>25 696</b>	<b>18 704</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>144 534</b>	<b>407 573</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	-	-
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	-	-
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	-	-
Participation des salariés	7 297	471
Impôts sur les bénéfices	36 319	104 377
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>4 347 659</b>	<b>4 567 175</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 246 741</b>	<b>4 264 449</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>100 918</b>	<b>302 725</b>

**Les clients :**

Répartition des produits d'exploitation par clients :

Les 4 principaux clients génèrent 76% du chiffre d'affaires (similaire à 2020) :

CLIENTS	2020 en %	2021 en %
Grenoble Alpes Métropole	40%	32%
Département de l'Isère	18%	24%
Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère	14%	17%
Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise	5%	3%
Commune de Pont de Claix	-%	5%
Syndicat Mixte de la Z.I.P. de Salaise-Sablons	3%	5%
Autres collectivités	16%	14%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

**Produits par nature juridique :**

En K€	2019 en %	2020 en %	2021 en %
<b>Produits d'exploitation</b>			
Mandats de réalisation	34%	39%	44%
Concessions	39%	31%	34%
Prestations de services	27%	30%	22%
Divers			
<b>Total Produits d'exploitation</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

**Perspectives pour 2022 :**

Compte de résultat prévisionnel 2022 approuvé au CA du 07/12/2021 :

	2022
Produits d'exploitation	4 493 K€
Produits financiers et exceptionnels	20 K€
<b>Total produits</b>	<b>4 513 K€</b>
Charges d'exploitation	4 414 K€
Charges financières et exceptionnelles	0 K€
<b>Total charges</b>	<b>4 414 K€</b>
Participation & intéressement	91 K€
Impôts sur les sociétés	2 K€
<b>Résultat comptable</b>	<b>6 K€</b>

Une augmentation des produits de +4 % et une augmentation des charges de +6% sont prévues en 2022, pour un résultat comptable de +6 K€.

**Activités**

**Les contrats :**

En 2021, la Société ISÈRE Aménagement s'est vue confier :

- un contrat de concession (ZA Pré de la Barre pour la Communauté de communes Bièvre Isère),
- une concession de travaux (construction et l'exploitation sur 23 ans d'un ensemble immobilier de bureaux sur le site des Glairons à Saint-Martin-d'Hères pour le compte du SYMBHI),
- 16 opérations de mandats de réalisations (10 pour le Département de l'Isère, 2 pour Grenoble Alpes Métropole, 1 pour le SYMBHI, 1 pour le Département des Hautes-Alpes 1 pour la Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse et 1 pour la Commune de Saint-Marcellin),
- 23 nouvelles opérations de prestations et d'études (dont 10 pour le Département de l'Isère, 5 pour Grenoble Alpes Métropole, 2 pour le SMMAG, 1 pour le SYMBHI et 5 pour des collectivités).

**Le chiffre d'opérations :**

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2021, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 39 943 782 euros HT. L'historique et la répartition de cet indicateur sont détaillés dans le tableau suivant :

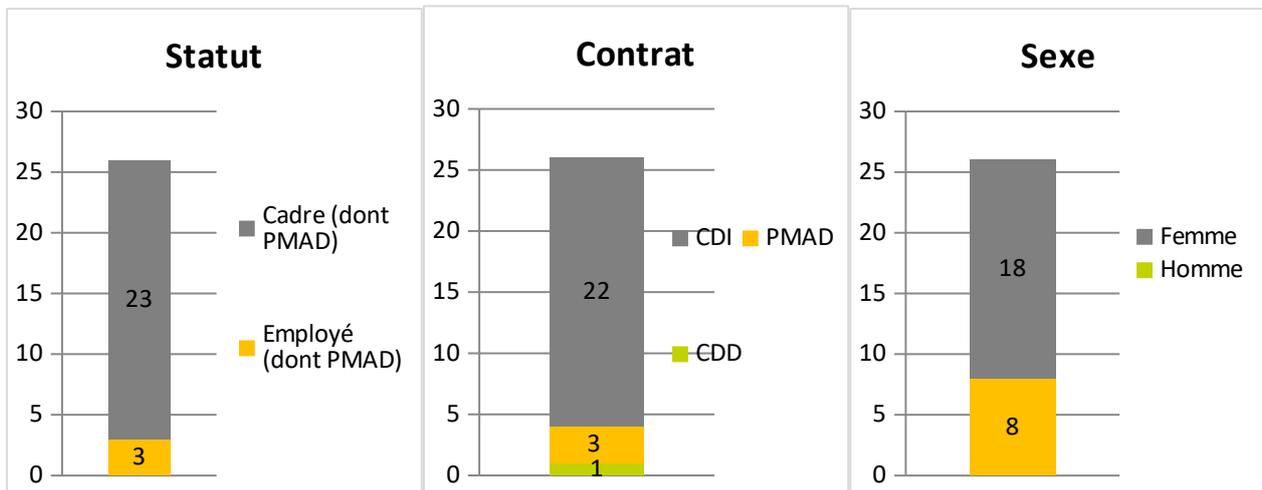
	Chiffre d'opérations (€ HT)				
	2017	2018	2019	2020	2021
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 609 848</b>	<b>32 494 514</b>	<b>52 423 546</b>	<b>63 976 276</b>	<b>39 943 782</b>
<b>Concession</b>	<b>11 338 707</b>	<b>13 375 834</b>	<b>22 221 759</b>	<b>11 327 829</b>	<b>11 638 222</b>
1 ACQUISITIONS	2 990 551	8 216 408	11 459 583	5 205 175	2 056 924
2 ETUDES ET HONORAIRES	468 426	619 908	294 732	550 742	361 551
3 TRAVAUX	7 323 751	3 782 674	9 449 599	4 324 758	8 046 502
4 HONORAIRES SUR TRAVAUX	555 979	756 845	1 017 845	1 247 154	1 173 245
<b>Mandat</b>	<b>27 271 141</b>	<b>19 118 680</b>	<b>30 201 787</b>	<b>52 648 447</b>	<b>28 305 560</b>
1 ACQUISITIONS	-	-	-	-	-
2 ETUDES ET HONORAIRES	287 836	148 467	323 449	771 599	707 717
3 TRAVAUX	24 857 339	17 163 617	27 643 222	48 276 977	25 200 090
4 HONORAIRES SUR TRAVAUX	2 125 966	1 806 596	2 235 116	3 599 871	2 397 753

## Suivi du personnel

L'effectif au 31/12/2021, hors les 2 mandataires sociaux est de 26 postes (salariés (23) et personnels mis à disposition (3)), représentant 21,78 équivalents temps plein (ETP) durant l'exercice.

Le montant des charges de personnel s'élève à 1 414 636 € et celui du personnel mis à disposition 97 545 €.

Au 31 décembre 2021, la répartition des personnels par statut, type de contrat et sexe s'établit comme suit :



L'âge moyen de l'effectif est de 36 ans.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2022

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc REMOND  
Anne PLATEL donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA  
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Dominique LAFFARGUE

**9368 - Finances – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables » - Evolution des tarifs au 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, rappelle au Conseil d'Exploitation que le réseau « centre ville » de chaleur bois énergie est opérationnel depuis novembre 2015. Le réseau « des Bannettes » a été mis en service en mars 2018.

Le réseau « centre ville » de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois**, de **2 200 KW**
- La **chaudière bois de l'OPAC** de **500 KW**,
- Les **chaudières gaz de l'OPAC et de Pluralis** (secours et pointes)

D'une longueur de **6,5 Kms**, il dessert 35 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **7 200 Kw**, ainsi **9 250 Mwh** ont été livrés sur la saison de chauffe 2021- 2022.

DE221124DG9368 1/2

Le réseau « des Bannettes » de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois**, de **500 KW**,
- Une **centrale solaire thermique** de **100 KW**,
- Les **chaudières gaz de la piscine** (secours et pointes)

D'une longueur de **1,2 Kms**, il dessert 13 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **1 600 Kw**, ainsi **2 050 Mwh** ont été livrés sur la saison de chauffe 2021- 2022.

En 2022 au vu l'évolution importante des coûts des combustibles et du coût d'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur, une augmentation de 5 % uniquement sur la part consommation applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 a été voté en Conseil d'exploitation du 24 juin 2022

Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer à nouveau les tarifs de 5 % sur la consommation et de 4 % sur l'abonnement, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Poste		Unité	Montant HT	Montant TTC
<b>Consommation</b>	<b>R1</b>	€/MWh	<b>45,7</b>	<b>48,21</b>
<b>Abonnement</b>	<b>R2</b>	€/KW	<b>60,2</b>	<b>63,51</b>
Part entretien maintenance P2	r21+r22		26,2	27,64
Part gros renouvellement P3	r23		3,6	3,8
Part investissement P4	r24		30,4	32,07

Le taux de TVA appliqué sur la facturation des termes R1 et R2 est de 5,5 %.(du fait de la qualité environnementale du réseau et dès lors que l'énergie utilisée est à 60 % d'origine renouvelable).

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni ce 17 novembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** d'adopter le nouveau tarif qui est applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Voreppe, le 24 novembre 2022

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2022

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avait donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc REMOND  
Anne PLATEL donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA  
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Dominique LAFFARGUE

**9369 - Espace public - Convention occupation du domaine public – Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques**

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, rappelle au Conseil municipal que La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Afin notamment d'assurer la cohérence du maillage territorial, de mutualiser les coûts, et de garantir l'interopérabilité des bornes, TE38 s'est doté de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides».

Aussi, par délibération du 7 juillet 2016 la Commune a délégué cette compétence à TE38 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

DE221124AD9369 1/2

En 2020, TE38 a attribué une délégation de service public (DSP) à la société Easy Charge (regroupement de 11 syndicats) dont la filiale SPBR1 est en charge de l'exploitation et du développement du réseau de bornes de recharge publiques, eborn, dont Voreppe fait partie.

Dans ce contexte de changement d'exploitant, les précédentes conventions d'occupation du domaine public des bornes existantes sont caduques et doivent être remplacées par un nouveau document signé par la Commune et la société de projet SPBR1.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques avec la société SPBR1 pour la borne existante.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 8 novembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, à signer ladite convention et à faire tout ce qui doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 24 novembre 2022

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE D'UNE PERSONNE PUBLIQUE**  
**INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET**  
**HYBRIDES RECHARGEABLES**

CODP N°385650001

ENTRE :

Commune de VOREPPE, établi à VOREPPE 38340, 1 place Charles de Gaulle est représentée par Monsieur REMOND Luc, en sa qualité de Maire ;

ci-après « la Personne Publique »,  
d'une part,

ET :

La société SPBR1, société par actions simplifiée au capital de 750 000 €, dont le siège social est situé au 325 rue Maryse Bastié, 69 140 Rillieux-La-Pape, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 882 332 562 et représentée par Monsieur Eric MENDELS, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes ;

ci-après « le Bénéficiaire »,  
d'autre part,

Ci-après désignées ensemble ou individuellement « Parties » ou « Partie ».

**VISAS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L1311-5 et suivantes et L2224-37 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions de son article L2125-1 ;

**PREAMBULE :**

Un ensemble constitué de 11 Syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE » se sont groupés (par convention en date du 3 avril 2019) au sein d'un groupement d'autorités concédantes (*ci-après le « Délégrant »*) pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux (*ci-après le « contrat DSP »*).

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Bénéficiaire, dont les associés sont le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et la société Easy Charge, a été retenue attributaire du contrat DSP.

Pour l'exécution du contrat DSP, le Bénéficiaire doit notamment installer et exploiter des IRVE à travers le territoire d'exécution, dont certaines sont déjà existantes.

Ainsi, l'installation et l'exploitation de ces infrastructures nécessitent l'occupation du domaine public de la Personne Publique et nécessitent à ce titre la passation de conventions organisant les autorisations d'occupation domaniale.

## **CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST DECIDE CE QU'IL SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET :**

La présente convention (*ci-après « la Convention »*) a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la Personne Publique accorde au Bénéficiaire une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires. Dans les conditions des présentes, l'autorisation confère au Bénéficiaire des droits réels sur les emplacements désignés à l'article 2 et est délivrée à titre précaire et temporaire.

### **ARTICLE 2 – DESIGNATION DU OU DES EMPLACEMENT(S) MIS A DISPOSITION :**

La présente autorisation d'occupation du domaine public est accordée sur le ou les emplacements suivants (*ci-après les « Emplacements »*) et tels que délimités conformément au plan annexé à la présente :

Localisation : Av Honore De Balzac, 38340 VOREPPE

Référence cadastrale : Parcelle N°0153, Section BI

### **ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX :**

Le Bénéficiaire déclare avoir une parfaite connaissance des lieux et les accepter en l'état. Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux pourra être effectué le jour de l'entrée en jouissance, à la demande de la Partie la plus diligente.

### **ARTICLE 4 – DESTINATION DES EMPLACEMENTS :**

L'autorisation est strictement accordée au Bénéficiaire pour la mise en œuvre d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (*lesdites infrastructures étant désignées ci-après « IRVE »*).

## **ARTICLE 5 – DROITS CONSENTIS AU BENEFICIAIRE**

Au terme de la présente convention, la Personne Publique autorise le Bénéficiaire à occuper les Emplacements et à y exercer toutes prestations nécessaires à la mise en œuvre d'un service comprenant la création éventuelle, l'entretien et l'exploitation d'IRVE.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

En contrepartie des droits qui lui sont accordés, le Bénéficiaire s'engage à :

- ✓ laisser en permanence les IRVE implantées sur les Emplacements et leurs accessoires en bon état d'entretien et de propreté pour en permettre l'usage en toute sécurité ;
- ✓ informer la Personne Publique de tout changement de situation qui justifierait sa décision de procéder au retrait d'une IRVE.

## **ARTICLE 7 – PREROGATIVES ET OBLIGATIONS DE LA PERSONNE PUBLIQUE**

La Personne Publique s'engage à :

- ✓ laisser le Bénéficiaire, ou tout tiers dûment missionné par lui, intervenir sur les Emplacements en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation de l'IRVE ;
- ✓ laisser en permanence un libre accès aux IRVE à toute personne autorisée à intervenir sur les équipements et à tout utilisateur et s'engage à prendre toute mesure nécessaire dans la limite des pouvoirs dont elle dispose pour faire respecter ces dispositions ;
- ✓ s'interdire de faire sur et sous les tracés des canalisations, aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des IRVE (dans la limite et le respect de la norme NF P98-332) sauf à résilier préalablement la présente convention dans les conditions de l'article 13 ;
- ✓ laisser en permanence les emplacements de stationnement dédiés à la recharge en bon état d'entretien et de propreté afin d'en garantir l'accès en toute sécurité.
- ✓ supporte tous les frais inhérents à l'autorisation ainsi que tous les impôts et taxes, y compris la taxe foncière, auxquels sont assujettis les terrains qui sont mise à disposition en vertu de la présente autorisation.

## **ARTICLE 8 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En application des dispositions de l'article 4 du décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014 pris pour l'application de la loi n°2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, le Bénéficiaire est exonéré de toute redevance au titre de l'occupation du domaine de la Personne Publique dans les conditions des présentes.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'exonération prévue par ledit décret ne serait pas obtenue, faute de remplir les conditions requises, les Parties conviennent, conformément aux articles L 2125-1, L 2125-3 et L2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qu'en contrepartie de l'occupation privative du domaine de la personne Publique dans les conditions des présentes, le Bénéficiaire sera tenu au paiement de la redevance annuelle suivante : dix (10) euros.

Il s'acquittera de cette redevance annuellement et par avance dans les conditions suivantes :

- ✓ à la date de Prise d'Exploitation du contrat de Concession,
- ✓ puis tous les ans à la date anniversaire de cette prise d'exploitation.

#### **ARTICLE 9 – DROIT REELS CONFERES AU BENEFICIAIRE**

En application des articles L. 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la présente autorisation d'occupation du domaine public consentie par la Personne Publique, le Bénéficiaire bénéficie d'un droit réel sur les Emplacements, correspondant aux prérogatives et obligations d'un propriétaire.

#### **ARTICLE 10 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties.

L'autorisation d'occupation domaniale de la Personne Publique est accordée au Bénéficiaire à compter de la signature des présentes et jusqu'à la date d'expiration du contrat de DSP visé en préambule, que ladite expiration intervienne de manière anticipée ou à la survenance de la date de fin initialement prévue (soit le 10 août 2028).

#### **ARTICLE 11 – CESSION ET TRANSMISSION DE LA CONVENTION**

La présente convention est accordée à titre personnel au Bénéficiaire. Toutefois, et sans que son accord préalable ne soit requis, la Personne Publique autorise d'ores et déjà le Bénéficiaire à délivrer aux sociétés d'autopartage des autorisations de sous-occupation temporaires.

Toute cession ou transmission du droit réel conféré par la présente autorisation d'occupation du domaine public est conditionnée à l'autorisation préalable de la Personne Publique qui vérifie notamment que l'utilisation future est compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

Afin de permettre la continuité du service objet du contrat DSP, et pour toute la durée de l'Autorisation visée à l'article 10, la présente Convention sera transférée aux exploitants successifs dudit service succédant au Bénéficiaire, suite à l'échéance normale ou anticipée du contrat de DSP, après autorisation donnée par la Personne Publique ; étant précisé que cette dernière ne peut refuser que si ce transfert est de nature à remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du Bénéficiaire initial, ou à modifier substantiellement l'économie de la Convention.

#### **ARTICLE 12 – RESPONSABILITE**

La responsabilité du Bénéficiaire peut être engagée en réparation de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation des Emplacements, sans préjudice du droit de recours contre tout tiers dont la responsabilité pourrait être engagée.

## **ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **Résiliation pour faute :**

La présente Convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment et par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement par l'une des Parties à ses engagements contractuels. La résiliation prend effet dans un délai d'un mois suivant mise en demeure restée sans effet. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation pour aucune des Parties.

### **Résiliation pour motif de déplacement de borne dans l'intérêt du domaine :**

En cas de travaux envisagés par la Personne Publique dans l'intérêt du domaine public occupé et conformément à la destination de ce domaine, nécessitant le déplacement d'une IRVE, la Personne Publique s'engage, avant tout commencement d'exécution des travaux concernés, à proposer au Bénéficiaire un Emplacement équivalent à celui figurant à l'article 2 et à convenir avec lui des modalités, notamment financières, de mise en œuvre du déplacement d'IRVE concerné.

A cette fin, la Personne Publique s'engage à informer suffisamment en avance le Bénéficiaire de tout éventuel projet relevant du paragraphe précité en vue de lui permettre notamment d'apprécier les conditions de l'éventuelle conciliation dudit projet avec les obligations du Bénéficiaire au titre du contrat de DSP.

## **ARTICLE 14 – LITIGES**

Tout différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation d'une disposition ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut, la partie justifiant d'un intérêt pourra saisir le Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires dont un pour chacune des parties,

A VOREPPE

A Rillieux-La-Pape

Pour la Personne Publique :

Pour le Bénéficiaire :

Monsieur Luc REMOND

Monsieur Eric MENDELS

Maire

Directeur Général SPBR1

Signature :

Signature :

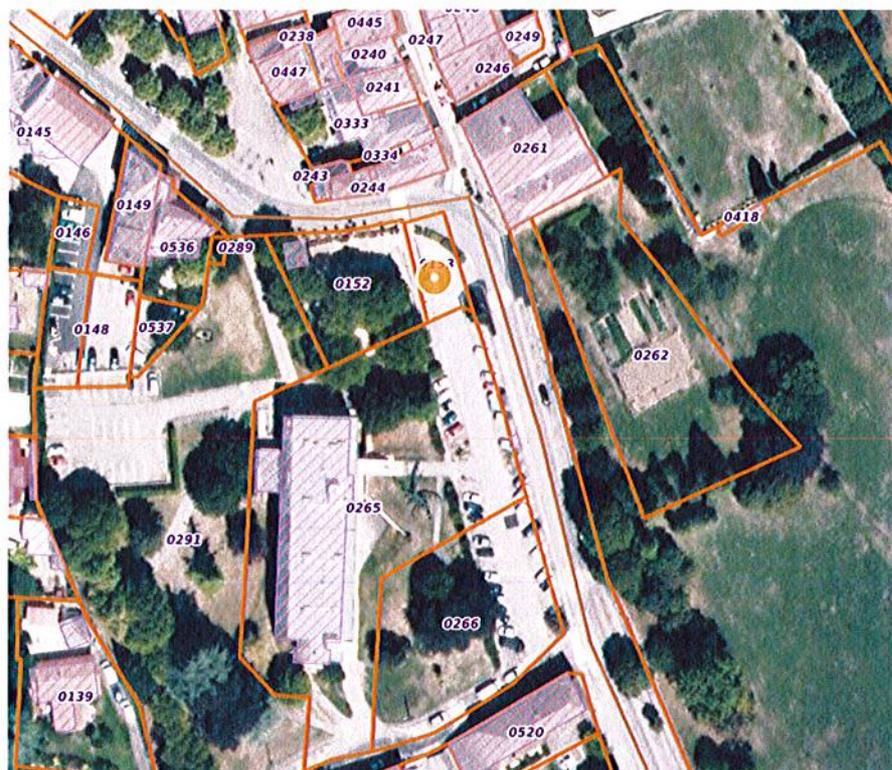


A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Mendels', written over a faint horizontal line.

## ANNEXES

### Annexe 1 - Plan cadastral de l'emplacement de la borne

N°parcelle	0153
Section	BI



### Annexe 2 - Descriptif de l'infrastructure de recharge VE

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le 30/11/2022



ID : 038-213805658-20221124-DE221124AD9369-DE

CODP	Description du Projet		
<b>Données Infrastructures</b>			
Numéro Borne	2013	Fabricant Borne	ATOMELEC
Type de recharge	SEMI Rapide	Puissance Maximum (kW)	36
Type de communication possible	GPRS	Stationnement sur la zone	Sur parking, gratuit
Commune	VOREPPE	Libellé	Av Honore De Balzac
Coordonnées GPS	5.63756900 45.29583500	Parcelle Cadastreale	0153, BI
<b>Options</b>			
Type Ecran	TACTILE	TPE	OUI
Capteurs Sol	OUI	Autres	-
<b>Données Mairie</b>			
Syndicat	TE38	Commune	VOREPPE
Code Postal	38340	Code INSEE	38565
Nom Maire	REMOND	Prénom Maire	Luc
Adresse Mairie	1 place Charles de Gaulle	Mail Mairie	voreppe@ville-voreppe.fr
Téléphone	04 76 50 47 47	Fax	04 76 50 47 46

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2022

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avait donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc REMOND  
Anne PLATEL donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA  
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Dominique LAFFARGUE

**9370 - Espace public - Dénomination de voie – Centr'Alp1**

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, informe le Conseil municipal que dans le cadre du réaménagement de l'ancien site Ecosis sur Centr'Alp, pour lequel un permis d'aménager a été délivré, la rue Louis Armand sera prolongée et une nouvelle voirie sera créée entre la rue Louis Armand et la rue Louis Neel pour desservir les nouvelles entreprises susceptibles de s'installer sur le secteur (Allemand, GTL,...).

Il est donc nécessaire, pour procéder à la numérotation et à l'adressage des futures constructions, de dénommer la nouvelle voie créée.

Il est proposé de lui donner le nom suivant : « **Rue Yvette Cauchois** » (1908 – 1999) physicienne et chimiste.

DE221124AD9370 1/2

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 8 novembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

- de valider la dénomination de cette voie conformément à la proposition sus décrite,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, à signer tous les actes et à faire tout ce qui doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 24 novembre 2022

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2022

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc REMOND  
Anne PLATEL donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA  
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Dominique LAFFARGUE

**9371 - Espace public – Éclairage public - Extinction nocturne**

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, rappelle au Conseil municipal que la ville a initié des actions en faveur de l'écologie, de l'économie et de la maîtrise de l'énergie dans le domaine de l'éclairage public depuis de nombreuses années.

A ce titre, il rappelle que la Ville a engagé en 2009 un Plan de gestion de l'éclairage public avec des objectifs d'abaissement de consommations, de pollutions lumineuses et des niveaux d'éclairement compatibles avec ces objectifs et notamment le renouvellement des anciens matériels énergivores par des éclairages LED qui représentent 1/4 du parc aujourd'hui.

En tout, plus de la moitié des points lumineux ont été remplacés depuis 2009 afin d'améliorer la qualité de l'éclairage tout en limitant les consommations (réduction d'environ 65%) soit une baisse estimée de 23 tonnes de CO<sup>2</sup>, mais une facture « économique » qui ne cesse pourtant d'augmenter ...

DE221124AD9371 1/2

Ce programme de renouvellement s'inscrit dans la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle I & II) et dans l'interdiction des éclairages trop orientés vers le ciel, jugés énergivores et de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes ou d'entraver l'observation du ciel nocturne.

Il s'inscrit également dans une dynamique locale animée et portée notamment par le Parc Naturel régional de Chartreuse.

Pour mémoire, la Commune dispose d'un parc d'éclairage public (hors zones économiques d'intérêt communautaire) de 1 490 points lumineux (+ 272 points lumineux privés alimentés par la ville) pour une consommation annuelle d'électricité de 570 000 Kwh, pour une facture énergétique annuelle de l'ordre de 137 000,00 €.

Aujourd'hui, au regard de la crise énergétique, la municipalité, dans le cadre de son plan de sobriété énergétique a souhaité engager, en concertation avec les Voreppins, une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public tout en poursuivant sa politique de renouvellement du matériel.

Elle s'est de plus rapprochée de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, gestionnaire de l'éclairage public, pour les zones économiques d'intérêt communautaire de Centr'Alp & de l'Ile Gabourd qui souhaite elle aussi s'engager dans cette démarche.

Il est ici précisé que l'éclairage public relève in fine des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose à ce titre de la faculté de prendre les mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et le bon écoulement du trafic.

Les retours d'expériences similaires menés dans bon nombre de communes et les diverses études conduites sur le sujet, montrent que l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur ces enjeux.

Une extinction en milieu de nuit, pendant une plage horaire peu fréquentée par la population, à l'exemple de nombreuses communes de France, devrait permettre de diminuer de 40% la consommation énergétique du parc d'éclairage public et de diminuer de l'ordre de 30% le coût de fourniture énergétique.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action complémentaire contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre (-5,5 Tonne de CO<sup>2</sup>), à la lutte contre la pollution lumineuse et à renforcer la protection de la biodiversité.

Comme l'a souhaité la municipalité, ce projet a fait l'objet d'une concertation avec les Voreppins en octobre et novembre 2022 à travers le magazine municipal « Voreppe Emoi », le site internet, un sondage sur l'application Politéia, une réunion inter-comités de quartier et une réunion publique qui laisse apparaître un large consensus pour la mise en place de **l'extinction nocturne partielle (88%) sur la commune de 23h30 à 5h30 du matin.**

Cette démarche sera précédée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. Elle sera engagée après information des Voreppins, par le Voreppe Emoi de décembre et des usagers, par des panneaux d'information installés aux entrées de la Commune. Un arrêté du Maire précisera les modalités de l'extinction.

Dès la validation par le Conseil municipal, et l'accomplissement des mesures d'information, les techniciens seront à pied d'œuvre pour équiper et /ou régler les horloges astronomiques des armoires de commandes de l'éclairage publique afin que cette mesure soit mise en œuvre **à compter du 5 décembre prochain**

En complément, il est précisé que le Pays Voironnais procédera à l'extinction partielle de l'éclairage des voiries publiques des Zones d'Activités Économiques dont elle a en charge la gestion (**ZAE Centr'Alp & Ile Gabourd**) de **22h00 à 5h00** tout en garantissant un éclairage durant les périodes d'activités économiques et en relation avec ses impératifs de sécurité.

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi dite « Grenelle 1 ») et notamment son article 41 relatif aux émissions de lumière artificielle

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 » et notamment son article 173 qui complète sa mise en œuvre dans le Code de l'environnement (Art.L. 583-1) et ses décrets d'application.

Vu la consultation des administrés qui s'est déroulée du 24 octobre au 10 novembre 2022,

Vu la saisine du Pays Voironnais en date 8 novembre 2022,

Considérant, d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que l'éclairage public à certaines heures ne constitue pas une nécessité absolue, la Commune délibère afin de mettre en place l'extinction des points d'éclairage public sur une tranche horaire précise,

Considérant les résultats de la concertation majoritairement favorables, notamment sur le créneau 23h30 / 5h30

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 8 novembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

- d'adopter le principe de l'extinction partielle de l'éclairage public dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
- de prendre acte que les modalités d'application de cette mesure et notamment les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation seront approuvées par arrêté municipal.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Voreppe,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président de Territoire Energie 38,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Voreppe, le 24 novembre 2022

Luc Remond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2022

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc REMOND  
Anne PLATEL donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA  
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Dominique LAFFARGUE

**9372 - Éducation – Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la dotation territoriale**

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé de l'Éducation informe le Conseil municipal que dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage, la Ville de Voreppe réalisera des travaux sur le restaurant scolaire de Debelle :

- Isolation thermique par l'extérieur des façades du bâtiment, dont 3 classes de l'école élémentaires concernées par la façade
- Isolation de la dalle du plancher bas
- Changements de menuiseries simple vitrage restantes
- Isolation et végétalisation de la toiture terrasse

Ces travaux qui s'inscrivent dans le cadre du Décret tertiaire ne sont pas inclus dans l'opération de restructuration du groupe scolaire Debelle, mais viennent répondre aux enjeux de performance énergétique actuels. Ils permettront de traiter le bâtiment dans son intégralité.

DE221124ED9372 1/2

Après avis favorable du COPIL Extraordinaire relatif à la restructuration du groupe scolaire de Debelle du 12 septembre 2022 et après avis favorable de la Commission Éducation, périscolaire et jeunesse du 8 novembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Voreppe, le 24 novembre 2022

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2022

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc REMOND  
Anne PLATEL donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA  
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Dominique LAFFARGUE

**9373 - Jeunesse – Versement solde 2021- Contrat Enfance Jeunesse - MJC**

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint à l'éducation rappelle au Conseil municipal que la Ville a signé un contrat de concession concernant la gestion de l'accueil de mineurs en centre de loisirs sans hébergement et des accueils périscolaires avec la MJC - Maison pour Tous de Voreppe le 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour une durée de 4 ans. Le contrat détermine une cohérence d'action éducative dans le respect de l'indépendance associative.

Au titre des actions portées par la MJC dans l'exercice de cette délégation de service public, la ville a souhaité à reverser une participation émanant de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Cette participation s'appuie sur le bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées en faveur de la jeunesse transmis par la MJC.

La ville a décidé de verser cette subvention de la manière suivante :

DE221124ED9373 1/2

**Sur l'exercice budgétaire 2022, au titre des actions réalisées en 2021 :**

- 18 000 € pour l'accueil de loisirs sans hébergement,
- 18 000 € pour le périscolaire.

Après avis favorable de la commission Éducation périscolaire jeunesse en date du 8 novembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les montants répartis comme ci-dessus pour la participation sur l'année 2022

*Pascale Jaubert ne prend pas part au débat ni au vote.*

Voreppe, le 24 novembre 2022

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2022

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc REMOND  
Anne PLATEL donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA  
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Dominique LAFFARGUE

**9374 - Éducation, périscolaire et jeunesse – Délégation de Service Public pour la gestion de l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire des groupes scolaires - Approbation de l'avenant n°3 au Traité de concession : intégration du versement du Bonus du Territoire à la contribution Ville**

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé de l'éducation expose :

Par délibération du 25 novembre 2021, le Conseil municipal a décidé de retenir l'IFAC à la délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire des groupes scolaires de Voreppe, et a autorisé Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

La DSP a anticipé la fin du contrat enfance jeunesse (CEJ) et la mise en place du bonus territoire considérant que le versement de la CAF s'effectuera directement à l'IFAC. Toutefois, dans le cadre de la signature de la convention territoriale globale (CTG) et plus spécifiquement de la convention d'objectifs et de financement CAF en lien avec la prestation de service d'accueil de loisirs périscolaire, il apparaît que le Bonus territoire sera finalement versé à la collectivité.

DE221124ED9374 1/2

Il est dès lors proposé au Conseil municipal d'approuver un avenant n° 3 au Traité de concession, ayant pour objet de restituer au délégataire le montant du bonus territoire déterminé dans le compte d'exploitation prévisionnel, ce dès la première année d'exécution de la délégation de service public et jusqu'au terme du contrat.

**Objet de l'avenant :**

L'avenant n° 3 soumis au Conseil municipal a pour objet de fixer les modalités d'intégration du bonus territoire à la contribution de la ville, modifiant ainsi l'article 30.1 portant sur le montant de la compensation et l'annexe 9 relative aux produits du compte d'exploitation prévisionnel.

**Incidence économique globale :**

D'un point de vue économique, cette recette émanant de la CAF de 36 000€ prévue au compte prévisionnel d'exploitation sera intégrée à la contribution de la ville, portant ainsi le montant annuel de la compensation financière forfaitaire à 540 083 € en lieu et place du montant de 504 083€ initialement prévu.

**Encadrement juridique :**

Cet avenant s'inscrit dans le respect des dispositions des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession dès lors qu'il a uniquement pour objet de restituer au Délégataire une recette qui lui était due au titre de l'exécution du Traité de concession, sans que ce reversement en constitue, ni une rémunération supplémentaire non prévue, ni une participation ou contribution supplémentaire de la Commune.

En tout état de cause, compte tenu du montant pour la durée de la concession, il y a lieu de constater que la modification résultant de l'avenant n°1 est inférieure au seuil fixé par l'article 36-6° du décret du 1<sup>er</sup> février 2016 (seuil de 10% du montant du contrat).

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le traité de concession conclu avec l'IFAC

Vu le projet d'avenant transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Après avis favorable de la commission Éducation périscolaire et jeunesse du 8 novembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

- autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'empêchement, Jérôme Gussy, Adjoint chargé de l'éducation à signer l'avenant n°3 au Traité de concession et à réaliser les actes nécessaires à l'application de la délibération.

Voreppe, le 24 novembre 2022

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

# Délégation de service public

Gestion de l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement  
et des accueils périscolaires de la Commune de VOREPPE

## N° 2021DSPEPJ Avenant n°3

Transmis au représentant de l'État par la Collectivité le ...

Notifié par la Collectivité au délégataire le ...

## Sommaire

<b>ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 OBJET DE L'AVENANT.....</b>	<b>3</b>
<b>1.2 ENCADREMENT JURIDIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DU TRAITÉ DE CONCESSION.....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT.....</b>	<b>4</b>
<b>2.2 MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ANNEXES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : EFFETS FINANCIERS DE L'AVENANT.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'APPLICATION.....</b>	<b>4</b>

### Entre

#### **La COMMUNE DE VOREPPE**

sise 1 place Charles De Gaulle, CS40147, 38341, VOREPPE

Représentée par son Maire, Monsieur Luc REMOND, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du 25 novembre 2021.

Ci-après dénommée par les mots "la Collectivité" ou "le Délégrant" ou "la Collectivité délégante"

d'une part,

### Et

#### **L'IFAC**

53 rue du Révérend Père Christian Gilbert

92 600 ASNIERES

Représentée par ..... autorisée par décision du .....

Ci-après dénommée "le Déléataire" ou "l'Association" ou "l'Association délégataire"

d'autre part.

Ci-après dénommées « Les Parties »,

## EXPOSE PRÉALABLE :

Par délibération du 25 novembre 2021, le Conseil municipal a décidé de retenir l'IFAC à la délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire des groupes scolaires de Voreppe, et a autorisé Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

L'annexe 9 relative au compte d'exploitation prévisionnel (CEP) prévoyait au titre des recettes le versement par la Caisse d'Allocation Familiale du bonus territoire tel que prévu par la Convention Territoriale Globale (CTG). Toutefois dans le cadre de la signature de la convention d'objectifs et de financement du 7 septembre 2022 en lien avec la prestation de service d'accueil de loisirs (Alsh) périscolaire, il est apparu que le Bonus territoire serait finalement versé à la collectivité, le dispositif s'inscrivant dans le cadre d'un contrat de concession. Il convient donc d'intégrer cette modification au traité de concession.

## CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

# ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

### 1.1 Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités d'intégration du bonus territoire à la contribution de la ville et en son article 30.1 portant sur le montant de la compensation et en son annexe 9. D'un point de vue économique, cette recette de 36 000€ prévue au compte prévisionnel d'exploitation sur la ligne CAF sera supprimée et intégrée au montant de la contribution de la ville. Le montant annuel de la compensation financière sera ainsi fixé à 540 083 €, en lieu et place du montant annuel de 504 083€ initialement prévu.

### 1.2 Encadrement juridique

Le présent avenant s'inscrit dans le respect des dispositions des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession dès lors qu'il a uniquement pour objet de restituer au Délégué une recette qui lui était due au titre de l'exécution du Traité de concession, sans que ce reversement en constitue, ni une rémunération supplémentaire non prévue, ni une participation ou contribution supplémentaire de la Commune.

En tout état de cause, compte tenu du montant pour la durée de la concession, il y a lieu de constater que la modification résultant de l'avenant n°1 est inférieure au seuil fixé par l'article 36-6° du décret du 1<sup>er</sup> février 2016 (seuil de 10% du montant du contrat initial).

# ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DU TRAITÉ DE CONCESSION

### 2.1 Modifications apportées au contrat

L'article 30.1 portant sur le montant de la compensation sera ainsi rédigé :  
« En contrepartie de ces contraintes, la Commune versera au Délégué une compensation financière forfaitaire, d'un montant de 540 083€ ».

Les autres dispositions du présent article ne sont pas modifiées.

## 2.2 Modifications apportées aux annexes

L'annexe 9 du compte d'exploitation prévisionnel sera modifiée sur la ligne produit. Le montant du bonus territoire CAF sera reporté dans la contribution de la ville.

## ARTICLE 3 : EFFETS FINANCIERS DE L'AVENANT

D'un point de vue économique, l'avenant a pour seul effet de restituer au Délégué les sommes dues au titre du bonus territoire versé par la CAF à la collectivité.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS D'APPLICATION

Le présent avenant prend effet à compter de l'accomplissement des formalités relatives à son caractère exécutoire. Toutes les clauses et conditions du traité de concession initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à Voreppe, le  
En quatre exemplaires originaux

Pour le Délégué

Pour la Collectivité Déléguée  
LA COMMUNE DE VOREPPE

Fonction

Le Maire  
Luc REMOND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2022

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc REMOND  
Anne PLATEL donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA  
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Dominique LAFFARGUE

**9375 – Petite enfance - Crèche municipale - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF**

Luc Rémond, Maire expose au Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère propose la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Cette convention permet de percevoir une prestation de service et la signature de cet avenant permet le versement d'un « bonus territorial CTG » (convention territoriale globale).

DE221124SP9375 1/2

Après avis favorable de la commission solidarités et petite enfance du 25 octobre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2022.

Voreppe, le 24 novembre 2022

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

## Avenant (convention bipartite)



## Avenant Prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant Eaje

- Bonus territoire Ctg

Année : 2022

Gestionnaire : Commune de Voreppe

Structure : Ma Eve

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

*Avril 2020*

Entre :

La Commune de Voreppe représentée par son Maire dont le siège est situé 1 Place Charles de Gaulles – BP 147 – 38340 Voreppe

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Isère représentée par Florence DEVYNCK, Directrice, et dont le siège est situé 3 rue des alliés – 38051 Grenoble cédex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

## Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap », et « mixité sociale ». Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) en cours de validité intègre les articles suivants selon les conditions fixées.

### Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

#### 1.1- Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire ctg attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

## **1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg**

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ... ) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide)

## **1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg**

### **Offre existante :**

**Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 70**

**Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 766,15 €**

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total<sup>1</sup> de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom : Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr) et du contrat d'accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

### **Offre nouvelle**

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national <sup>2</sup>prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier<sup>3</sup> par habitant et revenu par habitant<sup>4</sup>) publié annuellement par la Cnaf.

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

<sup>2</sup> Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€, niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <=20300€. Potentiel financier /habitant <=900€, niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier habitant >=900€, niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie >=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

<sup>3</sup> Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes l'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DCF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

<sup>4</sup> Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le Fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

### Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

### Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje
----------------------------------------------------------------------	---	--------------------------------------------------	---	----------------------------------------------------------	---	----------------------------

## 1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire. Une notification d'information sera également adressée à la collectivité compétente qui apporte un soutien financier à l'Eaje.

## Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant.

Ces stipulations prévalent en cas de différence.

### Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2022.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Grenoble,	Le 31/05/2022	En deux exemplaires
La Caf de l'Isère		La commune de Voreppe
Florence DEVYNCK Directrice		Le Maire